

---

## CHARTRE DU BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE

*Le bibliothécaire volontaire est celui qui s'engage de son plein gré  
d'une manière désintéressée dans une action organisée au service de la communauté  
(extrait de la Charte Internationale du Volontariat).  
Il est collaborateur occasionnel du Service Public*

**mise à jour le 30 janvier 2020**

---

### Préambule

- La bibliothèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens ;
- Professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- Les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les communes et ce volontariat implique l'acceptation de consignes inhérentes à l'activité ;
- Ce service public est placé sous la responsabilité de l'élu, nommé par délégation, et sous l'autorité du Maire. Il est également sous la responsabilité fonctionnelle du/de la responsable du service Vie Associative, Sportive et Culturelle ;
- Les personnes bénévoles sont partenaires des salariés et participent au fonctionnement et à l'animation des antennes de la bibliothèque. Les salariés et les bénévoles assurent ensemble un service public de qualité ;
- La présente Charte s'inspire de la Charte du bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet de la charte

Tout bénévole accueilli se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre le Maire ou l'élu responsable, le responsable du service Vie Associative, Sportive et Culturelle, et le bibliothécaire volontaire.

### Article 2 : l'engagement

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les règles et le fonctionnement :

Respect des règles :

- Horaires d'ouverture,
- Consignes générales de sécurité,
- Règlement intérieur,
- Plannings de présence établis conjointement et le respect d'un délai de prévenance en cas d'impossibilité,
- Règles de prêt,
- Décisions et consignes de l'élu référent qui a été délégué par le Maire.
- Fonctionnement de la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS).

Respect du public :

- Sens de l'accueil,
- Respect de tous les usagers sans discrimination ni censure,
- Respect des convictions et opinions de chacun, et s'abstenir à toutes controverses d'ordre politique, raciale, religieuse ou idéologique,
- Confidentialité des échanges avec les usagers.

Respect du fonctionnement :

- Classement des ouvrages,
- Travail en équipe,
- Assister aux réunions de l'équipe, pour son information sur l'activité de la bibliothèque (fonctionnement, objectifs, bilan MDDS, etc...),
- Des outils de gestion et de communication internes à la bibliothèque.

Durée de l'engagement :

- Le bibliothécaire volontaire accepte de se conformer à ses objectifs et de respecter un délai de prévenance d'un mois en cas de renonciation.
- Le bibliothécaire volontaire ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

### Article 3 : responsabilités

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire.

L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public et s'engage à offrir des conditions de travail correctes tant en matière de moyens que de sécurité.

#### **Article 4 : collaboration**

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les autres bibliothécaires volontaires et les salariés, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque.

Il exerce les activités correspondant à ses choix.

Il est considéré comme un collaborateur à part entière. A ce titre, il est informé sur le projet culturel et les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales orientations.

#### **Article 5 : la formation**

Le bibliothécaire volontaire peut bénéficier de formations adaptées au cadre de ses activités sous les formes les plus appropriées afin de parfaire ses connaissances.

#### **Article 6 : indemnisation des frais**

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation et ses frais de déplacement et de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

#### **Article 7 : assurance**

La commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour tous les bénévoles dans le cadre de leur action volontaire à la bibliothèque.

#### **Article 8 :**

En référence à la réponse du Ministère de l'intérieur – JO Sénat du 09/05/2019 – page 2521 apportée à la question écrite n°07808 de Mme Christine Herzog, l'autorité territoriale se réserve le droit de demander au bibliothécaire volontaire, en contact avec des mineurs, de fournir le bulletin n°3 de son casier judiciaire.



Envoyé en préfecture le 01/04/2020  
Reçu en préfecture le 01/04/2020  
Affiché le   
ID : 079-200084630-20200310-DEL\_2020\_025-DE

# CONVENTION D'ENGAGEMENT DU BIBLIOTHÉCAIRE VOLONTAIRE

Entre la commune d'Aigondigné, représentée par le maire,

et

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

.....

☎ : ..... @ : .....

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les modalités énoncées dans la charte du bibliothécaire volontaire et à effectuer les activités librement choisies et qui me sont confiées. Un point sur l'engagement de la personne bénévole susnommée sera fait chaque année en adaptant le cas échéant les activités à effectuer.

Fait en deux exemplaires à Aigondigné, le.....

Le bibliothécaire volontaire  
*Signature précédée de la mention manuscrite  
« bon pour engagement »*

Le maire  
Patricia ROUXEL